LA BELLE ALLIANCE.

COMPAGNIE D'ASSURANCES MUTUELLES CONTRE L'INCENDIE.

Fondée en 1860.

CONDITIONS :

Cette puissante compagnie, qui jouit d'une grande popularité dans le Nord-Ouest, assure contre l'incendie, aux taux les plus modérés, maisons, magasins, meubles, marchandises, etc., etc.

Les polices émises par cette compagnie sont libres de toutes conditions restrictives, et les pertes sont payées aussitôt que réglées.

Les bureaux de la compagnie sont situés au coin des rues Saint-Jacques et de la Commune, dans l'édifice de la Banque du Peuple.

Le directeur-gérant est à son bureau de 10 heures A.M. à 4 heures P.M.

Les directeurs sont :

L'HON. JOHN YOUNG, président.
L'HON. JOHN JONES, vice-président.
L'HON. JOHN SIMPSON.
L'HON. JOHN MOLSON.
L'HON. JOHN ROSS.
L'HON. JOHN HAMILTON.
L'HON. JOHN MACDONALD.
L'HON. JOHN MACKENZIE.
L'HON. JOHN MACPHERSON.
L'HON. JOHN MACDONALD.
L'HON. JOHN MACKENZIE.
L'HON. JOHN MACPHERSON.

JOHN BRYDGES, directeur-gérant.

Montréal, 1er Janvier 1860.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Circuit. Paroisse de la Fourche. Cour du Comté. Le 20e jour de Janvier, 1860.

Etant ce jour, devant moi, Greffier de la Cour susdite, est comparu Jean Bte. Lafon, demandeur, qui a déposé et affirmé que Jean Bte. Lafon, fils, défendeur en cette cause, est absent de cet état, et qu'il a des biens et effets dans la paroisse susdite, et qu'il est endetté envers le demandeur en la somme de $1,000, pour laquelle somme il a obtenu un jugement contre le défendeur, le 20 Janvier, 1860, et qu'il a sujet de craindre que le défendeur ne cache ses biens et effets, ou en fasse cession, à moins qu'il ne soit saisi et arrêté.

CHARLES CUVELLIER,
Greffier.

Pour Copie conforme à l'Original.
C. MASHIED,
Greffier.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse St. Martin, 20 Janvier 1860.

Etant ce jour, devant moi, Greffier de la Cour susdite, est comparu Jean Bte. Lafon, demandeur, qui a déposé et affirmé que Jean Bte. Lafon, fils, défendeur en cette cause, est absent de cet état, et qu'il a des biens et effets dans la paroisse susdite, et qu'il est endetté envers le demandeur en la somme de $1,000, pour laquelle somme il a obtenu un jugement contre le défendeur, le 20 Janvier, 1860, et qu'il a sujet de craindre que le défendeur ne cache ses biens et effets, ou en fasse cession, à moins qu'il ne soit saisi et arrêté.

F. DUGUE, jge.

LA société existant sous le nom DEPOUILLY FRERES & Cie, pour l'exploitation des carrières de pierre à bâtir situées sur le lot No. 25 du 5e Rang de Montréal, a été dissoute le 31 Décembre 1859, toutes les réclamations à faire contre la dite société devront être produites au bureau de la dite société, et toutes les personnes qui doivent la dite société devront payer au bureau de la dite société, dans les trente jours de la date de la présente insertion, sous peine de poursuite.

Le soussigné continuera les affaires de la dite société pour son propre compte, et se chargera de toutes les réclamations contre la dite société, et paiera toutes les dettes dues par la dite société.

Montréal, 1er Janvier 1860.

DEPOUILLY FRERES.

HYDROGNOMIE ou moyen pour bien connaître le caractère, le talent et les dispositions de chaque individu, par la forme de la tête, par Mme. Lydia Sigourney. Un volume in-12, orné de gravures. Prix, 75 cts. Envoyé franco par la poste sur réception du prix. Adresser à Mme. Lydia Sigourney, Hartford, Connecticut, E.-U.

Le Cheval dont il s'agit dans l'annonce ci-dessus, est un cheval de race pure, et a été importé par moi-même. Il a été acheté à Paris, et est arrivé à Montréal, le 1er Janvier 1860. Il a été acheté pour mon propre usage, et non pour la vente, et je ne le vendrai que pour cause de maladie dans ma famille, ou pour quelque autre cause également sérieuse.

Montréal, 1er Janvier 1860.

GAZADORES DEGUERIN, Nantes, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont en vente un grand assortiment de Bouchons de toutes dimensions, pour Champagne, Vins, Bières, Eaux Gazeuses, Huiles, Vinaigres, Liqueurs, Conserves, Parfumerie, Pharmacie, etc. Ils ont aussi un grand assortiment de Bouchons Mécaniques, pour Champagne, Bière, Eaux Gazeuses, etc. Ils ont reçu la médaille d'honneur à l'Exposition de Paris, 1855, et la médaille de 1re classe à l'Exposition de Londres, 1862. Ils ont aussi reçu la médaille d'honneur à l'Exposition de Paris, 1859, et la médaille de 1re classe à l'Exposition de Londres, 1862. Ils ont aussi reçu la médaille d'honneur à l'Exposition de Paris, 1859, et la médaille de 1re classe à l'Exposition de Londres, 1862.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Martin. Cour du Comté. Le 18 Janvier, 1860.

Etant ce jour, devant moi, Greffier de la Cour susdite, est comparu Jean Bte. Lafon, demandeur, qui a déposé et affirmé que Jean Bte. Lafon, fils, défendeur en cette cause, est absent de cet état, et qu'il a des biens et effets dans la paroisse susdite, et qu'il est endetté envers le demandeur en la somme de $1,000, pour laquelle somme il a obtenu un jugement contre le défendeur, le 20 Janvier, 1860, et qu'il a sujet de craindre que le défendeur ne cache ses biens et effets, ou en fasse cession, à moins qu'il ne soit saisi et arrêté.

F. DUGUE, jge.

LA société existant sous le nom DEPOUILLY FRERES & Cie, pour l'exploitation des carrières de pierre à bâtir situées sur le lot No. 25 du 5e Rang de Montréal, a été dissoute le 31 Décembre 1859, toutes les réclamations à faire contre la dite société devront être produites au bureau de la dite société, et toutes les personnes qui doivent la dite société devront payer au bureau de la dite société, dans les trente jours de la date de la présente insertion, sous peine de poursuite.

Le soussigné continuera les affaires de la dite société pour son propre compte, et se chargera de toutes les réclamations contre la dite société, et paiera toutes les dettes dues par la dite société.

Montréal, 1er Janvier 1860.

DEPOUILLY FRERES.

N. B.—Récemment reçu de New York, un joli assortiment de Bandes de Bras, pour Messieurs, et Bandes de Jarretières, pour Dames, etc., etc.

Montréal, 1er Janvier 1860.

MAGASIN DE GRAINS DE LA LOUISIANE, 18, rue de Commune, près de la Place du Marché.

FRANÇOIS ROLLIN, Magasinier.

GAZADORES VOLANTES DEL ESTADO

ATENCION!

Los abajo firmados tienen el honor de prevenir al publico, y en especial a los Capitanes de Buques, que tienen en venta un gran surtido de Tapones de todas clases, para Champagne, Vinos, Cervezas, Aguas Gaseosas, Aceites, Vinagres, Licores, Conservas, Perfumerias, Farmacias, etc. Tambien tienen un gran surtido de Tapones Mecanicos para Champagne, Cervezas, Aguas Gaseosas, etc. Tienen la medalla de honor de la Exposicion de Paris, 1855, y la medalla de primera clase de la Exposicion de Londres, 1862. Tienen tambien la medalla de honor de la Exposicion de Paris, 1859, y la medalla de primera clase de la Exposicion de Londres, 1862.

Nantes Octubre 8 de Noviembre, de 1860.

De orden del Capitan,
F. DUGUE, jge.

GAZADORES VOLANTES DEL ESTADO

ATENCION!

Los abajo firmados tienen el honor de prevenir al publico, y en especial a los Capitanes de Buques, que tienen en venta un gran surtido de Tapones de todas clases, para Champagne, Vinos, Cervezas, Aguas Gaseosas, Aceites, Vinagres, Licores, Conservas, Perfumerias, Farmacias, etc. Tambien tienen un gran surtido de Tapones Mecanicos para Champagne, Cervezas, Aguas Gaseosas, etc. Tienen la medalla de honor de la Exposicion de Paris, 1855, y la medalla de primera clase de la Exposicion de Londres, 1862. Tienen tambien la medalla de honor de la Exposicion de Paris, 1859, y la medalla de primera clase de la Exposicion de Londres, 1862.

Nantes Octubre 8 de Noviembre, de 1860.

De orden del Capitan,
F. DUGUE, jge.

LA société existant sous le nom DEPOUILLY FRERES & Cie, pour l'exploitation des carrières de pierre à bâtir situées sur le lot No. 25 du 5e Rang de Montréal, a été dissoute le 31 Décembre 1859, toutes les réclamations à faire contre la dite société devront être produites au bureau de la dite société, et toutes les personnes qui doivent la dite société devront payer au bureau de la dite société, dans les trente jours de la date de la présente insertion, sous peine de poursuite.

Le soussigné continuera les affaires de la dite société pour son propre compte, et se chargera de toutes les réclamations contre la dite société, et paiera toutes les dettes dues par la dite société.

Montréal, 1er Janvier 1860.

DEPOUILLY FRERES.

N. B.—Récemment reçu de New York, un joli assortiment de Bandes de Bras, pour Messieurs, et Bandes de Jarretières, pour Dames, etc., etc.

Montréal, 1er Janvier 1860.

J. C. GALLAY, professeur de musique, a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'il a repris ses leçons de piano, orgue, harmonie, composition, etc., etc. Il a aussi à vendre un grand assortiment de musique, de toutes sortes, pour piano, orgue, harmonium, etc., etc. Il a aussi à vendre un grand assortiment de pianos, de toutes sortes, qu'il vendra à des prix très modérés. Il a aussi à vendre un grand assortiment de violons, violoncelles, guitares, flûtes, cornets à piston, etc., etc. Il a aussi à vendre un grand assortiment de cordes pour violons, violoncelles, guitares, etc., etc. Il a aussi à vendre un grand assortiment de cordes pour violons, violoncelles, guitares, etc., etc.

Montréal, 1er Janvier 1860.

GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS.

Le soussigné informe le public qu'il a reçu de ses correspondants en Europe, un grand assortiment de graines potagères et de fleurs, de la récolte de 1859. Il espère donc recevoir une part de la faveur publique, qu'il a obtenue depuis plusieurs années.

Il engage à remarquer les plusieurs qu'il a sur pied, et qu'il vendra à des prix très modérés